La Guerre moderne et la protection des civils. Vers la solution de cet angoissant problème, édité par le Secrétariat général des « Lieux de Genève » (Zones blanches). — Genève, 1943, in-8 (170×246), 107 p. ill.

L'« Association internationale pour la protection des populations civiles et des monuments historiques en temps de guerre ou de conflits armés », publie une brochure qui rappelle les circonstances de sa fondation et le but qu'elle s'efforce d'atteindre.

Elle apporte sa part dans la recherche de la solution d'un problème, particulièrement douloureux en ce moment, et qui fit l'objet, à maintes reprises, des préoccupations du Comité international de la Croix-Rouge.

Nous n'aborderons pas l'analyse de cette brochure, qui, si elle n'apporte pas de faits bien nouveaux dans le dossier de la protection des populations civiles, jette sur certains points une lumière qui permet de mesurer, à la fois, le haut idéal à réaliser et les difficultés redoutables de la tâche charitable à accomplir. *L. D.*

A travers les revues

Illustrierte Zeitung, Leipzig, 18 février 1943.

« Brücke über die Fronten ». Aus der Arbeit des Roten Kreuzes, par M. Hartmann, chef de l'Office des Relations extérieures au præsidium de la Croix-Rouge allemande.

... Il est évident que la guerre rompt également les liens qui unissent les Sociétés de la Croix-Rouge des Etats belligérants. Mais ce lien est maintenu par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, dont le caractère d'absolue neutralité lui permet d'agir non seulement comme intermédiaire, mais aussi de sa propre initiative, ainsi qu'il convient à un médiateur qui possède la confiance absolue de chaque partie. Comme il n'existait aucune convention internationale relative au traitement des civils internés dans les pays belligérants, le Comité international entreprit immédiatement des démarches à ce sujet, et son intervention amena les belligérants à reconnaître aux internés civils les mêmes droits conventionnels que ceux dont jouissent les prisonniers de guerre. C'est ainsi qu'un nouveau droit fut assuré pendant le conflit, droit sur lequel peut se fonder l'œuvre d'assistance de la Croix-Rouge. La médiation du Comité international de la Croix-Rouge se fait aussi par l'entremise de ses délégués, qui visitent les camps d'internés civils et s'entretiennent sans témoin avec leurs hommes de confiance, pour rechercher l'adoucissement